

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Evelyne VOLAN (pouvoir à Anne-Marie GUIGNOT), Christine PIQUET (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Fabrice BERTERA (pouvoir à Amaury VEILLE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD),

ABSENT : Philippe TOURNIER BILLON

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance :
- Validation du procès-verbal de la séance du 10 février 2025
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions

I - Finances :

Rapport n°FI-1 : M. Laurent HARMEL

Garantie d'emprunt accordée à SEMCODA à hauteur de 60 %, soit 396 000 €, pour un emprunt de 660 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations – 24 logements – 16 rue Belmont

Rapport n°FI-2 : M. Noël DUPONT

Versement d'une subvention d'équipement au profit du SIEA

Rapport n°FI-3 : Mme Anne-Marie-GUIGNOT

Modification des tarifs - Valexpo

II – Foncier – Urbanisme

Rapport n°FO-1 : M. Fatih KAYGISIZ

Transfert de propriété du lycée Arbez Carme à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et régularisations foncières avec HBA et la Commune de Bellignat

Rapport n°FO-2 : M. Amaury VEILLE

Cession de parcelles situées Cours de Verdun à la SCI DB LEMAN

Rapport n°FO-3 : Mme Dominique BEY

Demande de subventions - projet 2025

III – Marchés Publics - Juridique

Rapport n°MP-J-1 : M. Jacques MAIRE

Convention de service d'achat centralisé : services opérés de télécommunications

Rapport n°MP-J-2 : M. Assad AKHLAFA
Acquisition d'une licence IV sur vente aux enchères

IV – Ressources Humaines

Rapport n°RH-1 : Mme Marie-Claire EMIN

Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2025

Rapport n°RH-2 : Mme Caroline MANZONI

Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

Rapport n°RH-3 : M. Jean-Jacques MATZ

Actualisation de la liste des emplois permanents

V – Education

Rapport n°EDUC-1 : M. Michel PERRAUD

Fusion des écoles maternelles La Forge et Daudet-Pagnol

Rapport n°EDUC-2 : Mme Françoise COLLET

Modification de la sectorisation scolaire

VI – Politique de la Ville

Rapport n°PV-1 : Mme Marie-Jo LEVILLAIN

Versement de subventions dans le cadre du Fonds Initiatives Locales (FIL) – Année 2025

Rapport n°PV-2 : M. Jacques VAREYON

Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) - Rapport annuel – Année 2024

VII – Services Techniques

Rapport n°ST-1 : Mme Fanny RIPPE

Aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition et l'installation des équipements en matière de sécurité PPMS – Ecole L. Pergaud – Groupe Scolaire La Forge

Rapport n°ST-2: M. Hugo CARRAZ

Convention de Superposition d'Affectation pour la construction d'une passerelle rue Gabriel Péri

Rapport n°ST-3 : Mme Laure MANDUCHER

Cession de véhicules communaux

VIII - Institutions :

Rapport n°INST-1: M. Freddy NIVEL

Convention de mise à disposition du service DéclaLoc entre l'Office du Tourisme et la Ville d'Oyonnax

Questions diverses

Mme Corinne REGLAIN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 février 2025 est adopté à l'unanimité.

MOT D'ACCUEIL DU MAIRE

Une nouvelle fois, ce conseil municipal se tiendra dans un contexte national marqué par des turbulences et une grande incertitude, où les confrontations politiques et les batailles médiatiques occupent une place prépondérante.

En tant que Maire, je veille à ne pas transposer la politique nationale au niveau local, bien que nous subissions déjà les conséquences d'une telle gestion au plus haut niveau. Ce que nous pressentions depuis des mois, voire des années, occupe aujourd'hui le devant de la scène : nous sommes face à une crise économique qui glisse progressivement vers une crise sociale. Aucun territoire de notre pays n'échappe à cette réalité, et celui qui prétend le contraire fait preuve d'une honnêteté douteuse.

Oyonnax, comme bien d'autres communes, n'est pas épargnée. Les statistiques de fréquentation de notre CCAS montrent clairement que, bien que le Centre Communal remplisse son rôle essentiel d'accompagnement des personnes et des familles en difficulté, la demande ne cesse d'augmenter. Il devient de plus en plus difficile de se substituer aux défaillances des services publics. De surcroît, quand c'est ce même gouvernement qui, décret après décret, fragilise un peu plus les budgets des collectivités locales, déjà proches de la rupture.

Nous sommes le dernier maillon d'une chaîne qui s'étend de l'État aux mairies, en passant par la Région, le Département, et l'intercommunalité, où chaque projet, chaque investissement est systématiquement freiné, voire annulé, sous le prétexte de restrictions budgétaires imposées à tous les niveaux.

Malgré ces contraintes, la municipalité que j'ai l'honneur de diriger poursuivra, grâce à une gestion saine et rigoureuse que nous avons adoptée tout au long de ces années, la mise en œuvre de projets structurants qui renforcent l'attractivité de notre territoire, comme peut l'être l'implantation d'une enseigne internationale de restauration rapide.

Ces projets, que nous vous présenterons au cours de ce conseil, sont essentiels pour l'avenir de notre commune. Et c'est avec cette même détermination que nous continuerons à œuvrer au service de nos concitoyens, en dépit des défis que nous rencontrons.

INTERVENTION DE MONSIEUR JULIEN MARTINEZ POUR LE GROUPE « L'AVENIR EST OYONNAXIEN »

On a appris vendredi comme tous les oyonnaxiens votre décision de ne pas être candidat lors des prochaines élections municipales. Je tiens avec mes élus à saluer toute la passion et l'engagement que vous avez donné pour notre Ville depuis des années. On a pu avoir quelques désaccords, on s'est opposé, on s'est affronté, mais toujours dans le respect républicain et c'est ce qui me semble être le plus important.

Je connais l'exigence de la fonction, je mesure ce que cela demande, ce que cela implique en termes de sacrifice. Être Maire d'une ville comme Oyonnax, c'est un honneur, c'est surtout une responsabilité de chaque instant. A ce titre, je tenais à vous adresser tout notre salut républicain et tout notre respect.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Martinez précisant qu'il a reçu de nombreux messages en ce sens depuis vendredi. Il tient à remercier les chefs de service et les oyonnaxiens et oyonnassiennes qui ont reconnu son engagement. Il donne la parole au groupe Oyonnax en commun.

INTERVENTION DE MONSIEUR LOIC MONNIER POUR LE GROUPE « OYONNAX EN COMMUN »

Nous vous remercions d'avoir honoré cette tâche de Maire sur Oyonnax depuis tant d'années mais aussi sur d'autres fonctions comme responsable de Dynacité. J'ajoute à cela ma reconnaissance personnelle sur l'ensemble de votre travail. Oyonnax en commun vous salue et vous souhaite de bien finir votre mandat.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 26 janvier 2023, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

KUENNMANN Anne-Laure

Convention de partenariat pour assurer le catering des artistes et l'entretien des costumes pour les spectacles, "One Shot", le 23 janvier 2025, "L'affolement des Biches", le 30 janvier 2025 et "Prélude", le 3 février 2025

Montant TTC 400.00 € / spectacle

GOBY Valentine

Convention pour l'organisation d'une lecture suivie d'une rencontre publique dans le cadre du festival "MOTaMO" le 29 mars 2025

Montant TTC 440.00 €

GRAC (Groupement Régional d'action cinématographiques)

Convention de partenariat pour l'organisation de séances de cinéma de septembre 2024 à août 2027

Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

COMPAGNIE PASSAROS

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Respir" du 16 au 21 juin 2025

Montant TTC 5 000.00 €

COMPAGNIE PASSAROS

Avenant 1 à la convention de partenariat pour le projet "Respire" dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique danse et musique" pour prise en compte d'un versement direct DRAC, année scolaire 2024 - 2025

Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

COMPAGNIE PASSAROS

Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon de janvier à mai 2025 pour le projet OYOKA

Montant TTC A TITRE GRATUIT

COMPAGNIE LES INFORTUNES

Convention pour des actions de pratiques théâtrales dans le cadre des classes à horaires aménagés Théâtre (CHA-T) de janvier à avril 2025

Montant TTC 2 940.00 €

L'IMAGINERIE

Convention pour des réalisations audiovisuelles dans le cadre des classes à horaires aménagés Cinéma (CHA-C) de janvier à mars 2025

Montant TTC 2 605.00 €

GERMAIN Frédéric

Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le spectacle "Concert du Nouvel An" le 8 et 9 janvier 2025

Montant TTC A TITRE GRATUIT

JAUZION-GRAVEROLLES David

Convention pour une lecture intitulée "Géométrie d'une plage / Cinétram", dans le cadre des Nuits de la Lecture le 24 janvier 2025

Montant TTC Frais de déplacement

YULZARI Rémy		
Convention pour un accompagnement musical de la lecture des textes de David JAUZION-GRAVEROLLES intitulée "Géométrie d'une plage / Cinétram", dans le cadre des Nuits de la Lecture le 24 janvier 2025		
Montant TTC	Frais de déplacement	
 THEATRE DE UME		
Contrat de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon du 23 février au 2 mars 2025 pour le spectacle "TUMEUR ou TUTU"		
Montant TTC	A TITRE GRATUIT	
 THEATRE DE UME		
Contrat de résidence du 24 février au 2 mars 2025		
Montant TTC	A TITRE GRATUIT	
 HUCHARD BRYANT Emily		
Convention pour l'organisation d'atelier-visite intitulé "Yoga et mouvement au musée" dans le cadre des visites "Les expérimentales" de février à juin 2025		
Montant TTC	240.00 €	
 ROTARY CLUB - ESPOIR EN TETE		
Convention pour l'organisation d'une séance de cinéma au cinéma Atmosphère au profit de la recherche sur le cerveau le 18 mars 2025		
Montant TTC	6.70 €/place	
 MICHAEL CARSENTI		
Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "SOULEYMANE DIAMANKA : "one Poet Show" le 12 mars 2025		
Montant TTC	527.50 €	
 RACHEDI Mabrouk		
Convention de résidence dans le cadre de la favorisation de la création littéraire, de l'organisation d'activités de médiation et de la promotion de la lecture auprès du public du 24 mars au 23 mai 2025		
Montant TTC	2 500.00 €	
 ARTAGORA		
Convention pour la présentation d'une conférence intitulée "Dali, l'âme et le masque, comprendre cet artiste hors du commun" le 12 mars 2025		
Montant TTC	500.00 €	
 COMPAGNIE DES PLUMÉS PRODUCTION		
Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Pile poil" le 20 juin 2025		
Montant TTC	3 848.40 €	
 AGAPÈ		
Avenant 2 au contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Paul MIRABEL - Par amour" : 12 € supplémentaires par place à partir de 1 600 places		
Montant TTC	12 €/place	
 CARAMBA CULTURE LIVE		
Avenant 2 à la convention de cession du spectacle "Camille et Julie Bertholet" : modification du prix		
Montant TTC	- 1 582.50 €	
 L'ARBRE CANAPAS		
Avenant 1 au contrat de cession d'un spectacle intitulé "Machines à liberté" : modification des conditions de paiement		
Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE	
 ANIMATION COW PROD ET CIE		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Gandhor, Mestre Fauconnier !" pour la Fête de Printemps le 5 avril 2025		
Montant TTC	3 897.90 €	

COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE DE L'AIN		
Convention de dispositif prévisionnel de secours pour la Fête de Printemps le 5 avril 2025		
Montant TTC		400.00 €
 COMPAGNIE TEATRO PAVANA		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Pappagalli" pour la Fête de Printemps le 5 avril 2025		
Montant TTC		4 362.00 €
 LA BAND A G		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "La band à G pialle" pour la Fête de Printemps le 5 avril 2025		
Montant TTC		900.00 €
COMPOTE DE PROD		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "A la recherche de Moet" pour la Fête de Printemps le 5 avril 2025		
Montant TTC		2 250.00 €
 ACADEMY DES PERROQUETS		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Découverte des perroquets" pour la Fête de Printemps le 5 avril 2025		
Montant TTC		1 320.00 €
 LES ZALLUM'GAZ		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "L'envolée des Zallum'Gaz" pour la Fête de Printemps le 5 avril 2025		
Montant TTC		800.00 €
 CIRQUE AUTOUR		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "The penguins" pour la Fête de Printemps le 5 avril 2025		
Montant TTC		2 466.16 €
 QUARTIER DE NUIT		
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "L'attribut des oiseaux rares" pour la Fête de Printemps le 5 avril 2025		
Montant TTC		2 700.00 €
 <u>ATTRACTIVITE DE LA VILLE</u>		
 COMPAGNIE DE LA LETTRE G		
Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Moi Georges NOSSENT prisonnier de guerre 1940-1945" le 8 mai 2025		
Montant TTC		1 900.00 €
 <u>SERVICE DES SPORTS</u>		
 AMICALE BOULES OYONNAXIENNE		
Convention de mise à disposition du Boulodrome le 11 janvier 2025		
Montant TTC		A TITRE GRATUIT
 AMICALE BOULES OYONNAXIENNE		
Convention de gestion de la buvette du boulodrome municipal du 15 janvier 2025 au 14 janvier 2026		
Montant TTC		A TITRE GRATUIT
 PETANQUE OYONNAXIENNE		
Convention de gestion de la buvette du boulodrome municipal du 15 janvier 2025 au 14 janvier 2026		
Montant TTC		A TITRE GRATUIT
 <u>CENTRE SOCIAL OUEST</u>		
 AGLCR		
Mise à disposition de la salle de l'Atelier au Centre Social Ouest pour l'organisation d'une cuisine de quartier le 6 février 2025		
Montant TTC		A TITRE GRATUIT

AGLCR

Mise à disposition de la salle UDERZO au Centre Social Ouest de la Plaine pour l'organisation d'un repas pour les habitants du quartier Beaumarchais le 8 février 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

Mises à disposition de la salle de l'Atelier au Centre Social Ouest pour l'organisation de baptêmes / d'anniversaire / d'événements familiaux / de fiançailles / d'une soirée entre femmes du 14 au 17 février 2025, du 11 au 14 avril 2025, du 7 au 10 février 2025, du 23 au 26 mai 2025, du 4 au 7 avril 2025, du 16 au 19 mai 2025, du 4 au 7 juillet 2025

Montant TTC

150.00 € / location

CENTRE KAPLA ANIMATION

Contrat d'animation intitulé "La journée des architectes en herbe" au Centre Social Ouest le 25 février 2025

Montant TTC

400.00 €

ECOLE MATERNELLE DAUDET/PAGNOL

le 6 juin 2025 Convention de mise à disposition de jeux

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ATMP DE L'AIN

Contrat de mise à disposition de la bibliothèque du Centre Social Ouest place du Maréchal Leclerc pour réaliser des entretiens le 18 mars 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

DEPARTEMENT DE L'AIN

Mise à disposition de la salle de l'Atelier au Centre Social Ouest pour l'organisation d'une information collective à destination des bénéficiaires du RSA le 21 mars 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

VIVRE ENSEMBLE

Mise à disposition de la salle UDERZO au Centre Social Ouest de la Plaine pour l'organisation d'un repas pour les réfugiés le 22 mars 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CAPSO

Mise à disposition de la salle UDERZO au Centre Social Ouest de la Plaine pour l'organisation d'une réunion avec l'association PLACE DES FEMMES autour de la précarité menstruelle le 16 avril 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CENTRE SOCIAL EST**ENTRAID'ADDICT 01**

Convention de mise à disposition du minibus du Centre Social Est pour la participation à une assemblée générale le 8 mars 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

PROST Georges

Convention de bénévolat pour une activité "cours de français" à partir du 6 mars 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

SERVICES TECHNIQUES**SOCOTEC**

Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de toitures terrasses et mise en place de panneaux photovoltaïques à l'école Pasteur de juillet à octobre 2025

Montant HT

2 100.00 €

HBA

Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères à partir du 28 janvier 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

FOOTBALL ET FUTSAL EVENTSPrêt de matériel pour l'organisation d'une compétition de foot en salle le 1^{er} et 2 février 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

LES ENFANTS DU DEVOIRConvention de mise à disposition de divers matériels pour l'organisation d'une compétition départementale au Hall des Sports le 1^{er} et 2 février 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

OUTDOOR 01 EVENT - TRAIL DES MAQUISARDS

Prêt de matériel pour l'organisation du TRAIL DES MAQUISARDS 2025 du 15 au 16 février 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

2STPContrat d'entretien des portes, portes piétonnes, portails et grilles du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028

Montant HT

22 290.45 €

CENTRE EDUCATIF ET LOISIRS DE L'AIN

Convention de mise à disposition de divers matériels pour l'organisation d'une kermesse les 18 et 19 janvier 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

WURTH

Convention de fourniture pour les services techniques du 27 février 2025 au 26 février 2028

Montant maximum HT

40 000.00 €

SOU DES ECOLES DE VEYZIAT

Convention de mise à disposition de divers matériels pour l'organisation du trail du Sou des Ecoles le 30 mars 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CLUB DES EAUX VIVES

Convention de mise à disposition de divers matériels pour l'organisation d'une compétition de canoë les 5 et 6 avril 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

TENNIS CLUB OYONNAX

Convention de mise à disposition de divers matériels pour l'organisation d'un tournoi de tennis OPEN de Pâques du 16 au 21 avril 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

QUALICONULT

Mission de contrôle technique pour la rénovation de la salle 3 du cinéma Atmosphère à partir du 6 mars 2025

Montant HT

2 400.00 €

LES ENFANTS DU DEVOIR

Convention de mise à disposition de divers matériels pour l'organisation du CHALLENGE CLUB au Hall des Sports le 29 mars 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

SOT

Convention de mise à disposition de divers matériels pour l'organisation de compétitions de tir fosse olympique de mars à août 2025

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

INFORMATIQUE**SALVIA DEVELOPPEMENT**Convention pour des services d'assistance des progiciels SALVIA FINANCEMENTS du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Montant HT

3 062.00 €

AS-TECH		
Avenant 1 pour migration du logiciel AS-TECH en mode hébergé		
Montant HT		8 760.83 €
 LOGITUD		
Contrat de maintenance des logiciels CANIS et MUNICIPOL du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025		
Montant HT		1 158.00 €
 LOGITUD		
Contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025		
Montant HT		2 616.14 €
 AIGA		
Contrat d'accès et d'assistance des progiciels AIGA INOÉ en mode droit d'utilisation du 13 mars au 31 décembre 2025		
Montant HT		6 794.00 €
 <u>VALEXPO</u>		
 ESCA		
Mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une assemblée générale le 1 ^{er} février 2025		
Montant TTC		850.00 €
 LES ROSES DES SABLES OYONNAXIENNES		
Mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une soirée au profit de l'association du 25 au 26 janvier 2025		
Montant TTC		441.60 €
 OUTDOOR 01 EVENT - TRAIL DES MAQUISARDS		
Mise à disposition d'une salle pour l'organisation du TRAIL DES MAQUISARDS 2025 du 14 au 16 février 2025		
Montant TTC		5 610.00 €
 APTAR CHAVANOD		
Mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une réunion professionnelle le 13 janvier 2025		
Montant TTC		1 850.40 €
 ESCA		
Mise à disposition d'une salle pour l'organisation du RALLYE AIN JURA du 9 au 10 mai 2025		
Montant TTC		5 200.00 €
 AFTO		
Mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une Fête des enfants le 20 avril 2025		
Montant TTC		3 887.89 €
 ML39		
Mise à disposition d'une salle pour l'organisation du Village des Enfants du 20 au 28 février 2025		
Montant TTC		3 360.00 €
 COS		
Mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une assemblée générale le 23 avril 2025		
Montant TTC		A TITRE GRATUIT
 AMICALE DES BOURSES D'OYONNAX		
Mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une bourse aux vêtements de printemps du 7 au 9 mars 2025		
Montant TTC		661.50 €
 REDNEK ORGANISATION		
Convention de location d'une salle pour l'organisation d'un salon du tatouage du 4 au 6 avril 2025		
Montant TTC		13 282.14 €

LION'S CLUB SECILI OYONNAX - NANTUA
Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'un loto du 14 au 15 mars 2025
Montant TTC 378.40 €

DRH

EQWA
Contrat d'abonnement pour une plateforme de recrutement du 15 janvier 2025 au 14 janvier 2026
Montant HT 1 350.00 €

FORUM SIRIUS
Convention de formation professionnelle pour le logiciel de billetterie SIRIUS pour MADEIRA Elodie, MOURA Lina et ROBIN Stéphanie le 10 février 2025
Montant TTC 1 420.80 €

GRETA
Convention de formation continue HABILITATION/CEFI ELECTROTECHNIQUE pour Messieurs KURT, ONAL et BOUCHELIT du 12 au 13 mars 2025
Montant TTC 966.00 €

SERVICE FINANCES

LOOMIS
Avenant 2 pour modification de tarifs à la convention de transports de fonds, année 2025
Montant TTC Sans incidence sur le montant max de la convention (40 000.00 € HT)

SERVICE JARDINS ET GARAGES

Convention d'occupation d'un jardin communal parcelle 319 secteur Brétouze du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
Montant TTC 75.00 €

SERVICE JURIDIQUE

Protocole d'accord pour échelonnement de 50 €/mois du paiement d'une dette pour un préjudice causé à la Ville (jugement Tribunal Correctionnel du 9 mai 2023) – 156 versements

SERVICE LOCATION

Contrat de location d'un logement sis 88 cours de Verdun du 3 mars 2025 au 2 mars 2028
Loyer mensuel 650.00 €

LE SOUVENIR FRANÇAIS
Convention de mise à disposition d'un local de stockage à la Maison des Associations 34 rue Paradis du 20 février 2025 au 19 février 2026
Montant TTC A TITRE GRATUIT

DEPARTEMENT DE L'AIN
Convention de mise à disposition d'un local 21 rue Michelet pour l'installation d'un médecin généraliste du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CLASSES EN 5 D'OYONNAX
Contrat de mise à disposition d'un local situé 9 rue André Crétin pour la fabrication des chars des classes en 5 du 7 mars au 25 juillet 2025
Montant TTC A TITRE GRATUIT

MARCHES PUBLICS

2501SL01 – EDENRED

Fournement de commande pour la fourniture de titre-restaurant pour le personnel de la Ville et du CCAS du 24 janvier 2025 au 23 janvier 2026

Montant maximum HT

0.00 €

2502FL01 – CEDPH

Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2025 et printemps 2026

Lot n° 1 : fourniture de plantes bulbeuses pour le fleurissement annuel de printemps et d'automne

Montant maximum HT

1 000.00 €

2502FL02 – LES SERRES DU BADERAND

Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2025 et printemps 2026

Lot n° 2 : fourniture de plantes en godet pour le fleurissement annuel d'été

Montant maximum HT

12 000.00 €

2502FL03 – GRUMET

Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2025 et printemps 2026

Lot n° 3 : fourniture de plantes fortes pour le fleurissement annuel d'été

Montant maximum HT

7 000.00 €

2502FL04 – LES SERRES DU BADERAND

Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2025 et printemps 2026

Lot n° 4 : fourniture de plantes en godet pour le fleurissement annuel d'été

Montant maximum HT

1 800.00 €

2502FL05 – LES SERRES DU BADERAND

Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2025 et printemps 2026

Lot n° 5 : fourniture de plantes diverses pour le fleurissement annuel de printemps

Montant maximum HT

7 000.00 €

2502FL06 – LES SERRES DU BADERAND

Fourniture de plantes pour le fleurissement d'été, d'automne 2025 et printemps 2026

Lot n° 6 : fourniture de chrysanthèmes pour le fleurissement annuel d'automne

Montant maximum HT

4 500.00 €

2503FL01 – SANOGIA

Accord-cadre pour la fourniture de produits ménagers

Montant annuel maximum HT

70 000.00 €

2504TL01 - Grp GUINTOLI/FAMY/PETAVIT/SERVIGNAT

Renouvellement du réseau de chaleur sur le quartier de la Plaine

Montant HT

3 997 910.68 €

2505TL01 – DSSI SOLUTIONS

Maintenance des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique pour les bâtiments communaux

Montant annuel maximum HT

55 000.00 €

2506TL01 – DSSI SOLUTIONS

Mise en sécurité incendie Maison des associations et Pôle petite enfance

Montant HT

38 238.54 €

2507FL01 – CASSANI DUBOIS

Acquisition d'un véhicule poids-lourd 4x4 porte-outil neuf avec bras de potence coulissante, benne et groupe d'arrosage-lavage

Montant HT

235 100.00 €

2443TL04 – DARIO SCOLA

Réhabilitation de l'école Louis Pergaud

Lot n° 4 : serrurerie, couverture

Avenant n°1 : travaux supplémentaires

Montant HT

7 200.00 €

SOLIMUT		
Convention de participation pour la garantie du risque prévoyance à destination des agents de la Collectivité		
Avenant n° 1 : prorogation jusqu'au 31/12/2025		
Montant HT		SANS INCIDENCE FINANCIERE
 COTE COURTS		
Construction de 2 terrains de padel		
Avenant n°2 : travaux en moins-value		
Montant HT		- 2 593.67 €
 Groupement AUM		
Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Pergaud à Veyzat		
Avenant n° 1 : définition du forfait de rémunération définitif		
Montant HT		8 960.23 €
 GUINTOLI		
Démolition, confortement, remise en état et réfection de façades îlot Brunet		
Lot n° 2 : démolition, confortement et remise en état		
Avenant n° 1 : travaux supplémentaires		
Montant HT		7 360.00 €
 2443TL03 – ACCORD ALU		
Réhabilitation de l'école Louis Pergaud		
Lot n° 3 : menuiseries extérieures aluminium, occultations		
Avenant n°1 : travaux en moins-value		
Montant HT		- 646.00 €
 2443TL02 – BONGLET		
Réhabilitation de l'école Louis Pergaud		
Lot n° 2 : façades		
Avenant n°1 : travaux supplémentaires		
Montant HT		5 600.00 €
 2435TL02 - JACQUET		
Décontamination et curage de l'école Louis Pergaud		
Lot n° 2 : curage		
Avenant n°2 : travaux en moins-value		
Montant HT		-1 740.50 €
 <u>Décisions du Maire</u>		
Renouvellement de l'adhésion à PLASTICAMPUS pour l'année 2025		
Montant TTC		100.00 €
Renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année 2025		
Montant TTC		1 140.20 €
Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS) pour l'année 2025		
Montant TTC		145.00 €
Renouvellement de l'adhésion à LABOCITES pour l'année 2025		
Montant TTC		1 150.00 €
Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de l'Ain pour l'année 2025		
Montant TTC		1 913.94 €
Renouvellement de l'adhésion à l'association française des cinémas Art et d'Essai pour l'année 2025		
Montant TTC		685.00 €
Renouvellement de l'adhésion à l'ASSOCIATION DES UTILISATEURS DE LOGITUD pour l'année 2025		
Montant TTC		270.00 €

Renouvellement de l'adhésion à l'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES MEDAILLEES
DE LA RESISTANCE FRANCAISE pour l'année 2025
Montant TTC 600.00 €

Renouvellement de l'adhésion au GRAC pour l'année 2025
Montant TTC 850.00 €

Prise en charge des frais de mission des élus, mandat spécial – Madame Anne-Marie GUIGNOT et Monsieur Fatih KAYGISIZ - Invitation au salon du Travail et de la Mobilité Professionnelle du 23 au 24 janvier 2025 à La Grande Halle de La Villette à Paris

Préemption d'un immeuble appartenant à la SCI DE LA PLASTICS VALLÉE, situé 2 rue Carrand à Oyonnax, cadastré AE 567

Le Conseil municipal,

- DONNE acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FI-1 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SEMCODA A HAUTEUR DE 60 %, SOIT 396 000 €, POUR UN EMPRUNT DE 660 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – 24 LOGEMENTS – 16 RUE BELMONT

Intervention de Monsieur Laurent HARMEL

La SEMCODA va réaliser des travaux de réhabilitation sur 24 logements situés au 16 rue Belmont « Les Carmes ». Pour les réaliser, elle souhaite souscrire un prêt de 660 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes de prêt, une s'élevant à 252 000 euros à un taux à 2.15% et l'autre s'élevant à 408 000 euros avec un taux à 3%

Par courrier en date du 10 mars, la SEMCODA a sollicité la Ville afin d'obtenir la garantie financière de ce prêt à hauteur de 60% soit 396 000 euros (les 40% restants étant garantis par Haut Bugey Agglomération).

Ces travaux consistent en la rénovation de 24 logements et de ses parties communes avec la mise en sécurité de l'électricité, la réalisation de l'isolation thermique des façades par l'extérieur, le remplacement des menuiseries extérieures avec volet roulant, le démoussage de la toiture du bâtiment d'habitation et de la batterie de garage, le remplacement de la VMC ... Nous nous réjouissons pour les locataires que des travaux d'une telle ampleur soient réalisés dans leur immeuble.

Je vous demande de bien vouloir accorder cette garantie d'emprunt à la SEMCODA pour cet emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur Laurent HARMEL, rapporteur, informe le Conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt de la SEMCODA pour la réhabilitation de 24 logements sis 16 rue Belmont aux Carmes à Oyonnax, pour un montant de 660 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°169452 en annexe signé entre la SEMCODA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1

L'Assemblée délibérante de la Commune d'Oyonnax accorde sa garantie à hauteur de 60 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 660 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169452 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 396 000.00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accorde sa garantie au profit de la SEMCODA à hauteur de 60 % pour un prêt d'un montant total de 660 000 €, soit 396 000 € pour la Ville, contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.
-

ST-3 - CESSION DE VEHICULES COMMUNAUX

Intervention de Madame Laure MANDUCHER

La Ville est propriétaire d'un certain nombre de véhicules qu'elle acquiert pour permettre aux différents services municipaux d'exercer leur activité. Certains véhicules ne correspondent plus aux besoins de la Ville, ou se trouvent économiquement irréparables, et doivent être immobilisés ou réformés.

La vente de gré à gré de biens mobiliers est possible jusqu'à 4 600 €, au-delà la compétence pour décider de sa cession revient au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la vente à l'entreprise CASSANI DUBOIS pour un total de 19 000 € des véhicules communaux suivants :*
 - Modèle : MERCEDES ATEGO immatriculé 9767 XA 01
 - Modèle : RENAULT MIDLUM immatriculé 2624 XL 01
 - Modèle : RENAULT KERAX 4X4 immatriculé AM-628-AN ;
- *D'approuver la vente du véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé 1919 YT 01 à l'entreprise BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES pour un montant de 7 200.00 €*

Ces ventes ont été réalisées dans le cadre d'achat des nouveaux véhicules à savoir :

- *Un poids lourd 4X4 UNIMOG U323, marché attribué à l'entreprise CASSANI DUBOIS,*
- *Un utilitaire châssis simple cabine ISUZU M2, marché attribué à l'entreprise BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES.*

Madame Laure MANDUCHER, rapporteur expose au Conseil municipal que la Ville est propriétaire d'un certain nombre de véhicules qu'elle acquiert pour permettre aux différents services municipaux d'exercer leur activité. Certains véhicules ne correspondent plus aux besoins de la Ville, ou se trouvent économiquement irréparables, et doivent être immobilisés ou réformés.

La Ville d'Oyonnax est propriétaire des véhicules dont les caractéristiques sont les suivantes :

- MERCEDES ATEGO immatriculé 9767 XA 01
- RENAULT MIDLUM immatriculé 2624 XL 01
- RENAULT KERAX 4X4 immatriculé AM-628-AN
- RENAULT MASCOTT immatriculé 1919 YT 01

Les entreprises citées ci-dessous proposent de racheter les 4 véhicules évoqués ci-dessus pour l'achat des nouveaux véhicules suivants :

- poids lourd 4X4 UNIMOG U323, marché n° 2507FL01 attribué à l'entreprise CASSANI DUBOIS,
- utilitaire châssis simple cabine ISUZU M2, marché 2508FL01 attribué à l'entreprise BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES.

La cession de ces véhicules communaux interviendrait dans le cadre des reprises ci-dessous :
Entreprise CASSANI DUBOIS :

- MERCEDES ATEGO immatriculé 9767 XA 01
- RENAULT MIDLUM immatriculé 2624 XL 01
- RENAULT KERAX 4X4 immatriculé AM-628-AN

Pour un total de 19 000 €.

Entreprise BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES :

- RENAULT MASCOTT immatriculé 1919 YT 01

Pour un montant de 7 200.00 €.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente.

Considérant que le prix de vente du véhicule visé est supérieur à 4 600 euros, et que la compétence pour décider de sa cession revient au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la vente à l'entreprise CASSANI DUBOIS pour un total de 19 000 € des véhicules communaux suivants :
 - Modèle : MERCEDES ATEGO immatriculé 9767 XA 01
 - Modèle : RENAULT MIDLUM immatriculé 2624 XL 01
 - Modèle : RENAULT KERAX 4X4 immatriculé AM-628-AN ;
- Approuve la vente du véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé 1919 YT 01 à l'entreprise BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES pour un montant de 7 200.00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat de cession de ces véhicules ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens.

FI-2 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU PROFIT DU SIEA

Intervention de Monsieur Noël DUPONT

Le Conseil départemental de l'Ain va réaliser cet été des travaux de rénovation de voirie sur la route départementale rue Maréchal de Lattre de Tassigny plus précisément du Chalet Gourmand au Garage Peugeot.

La Ville va profiter de ces travaux pour refaire les bordures (trottoirs) qui sont à sa charge et enfouir les réseaux basse tension (réseaux électriques et télécom). Ces travaux d'enfouissement sont confiés au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Pour ce faire, il est nécessaire de verser au SIEA une subvention de 60 000 euros, ce montant est indicatif sous réserve des décomptes définitifs. Les travaux devraient être terminés pour la rentrée de septembre.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention d'équipement au SIEA.

Monsieur le Maire précise que le Conseil départemental de l'Ain va réaliser un gros projet et il tient à les remercier.

M. Noël DUPONT, rapporteur, informe le Conseil municipal, qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équipement au profit du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

En effet, dans le cadre de la programmation de travaux de rénovations des voiries communales inscrites aux budgets 2025, pour la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, une subvention sera à verser au SIEA, pour l'enfouissement de réseaux basse tension.

Le montant proposé par le SIEA est indicatif et il est susceptible d'être modifié en fonction de la date effective des travaux et des décomptes définitifs, soit une subvention d'un montant de 60 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention d'équipement indiquée ci-dessus au SIEA,
- Précise que le versement se fera suivant l'état d'avancement des travaux et pourra s'échelonner sur plusieurs exercices.

FI-3 - MODIFICATION DES TARIFS - VALEXPO

Intervention de Madame Anne-Marie-GUIGNOT

Le fonctionnement de Valexpo nécessite la présence d'agents de sécurité incendie et de gardiennage. Les frais occasionnés par ces prestations lors des évènements dans Valexpo sont refacturés à l'organisateur ou au loueur.

Le précédent marché étant arrivé à terme, une nouvelle consultation a été lancée et c'est la société APR Security qui a été la mieux disante.

Les prix ayant évalués avec ce nouveau prestataire, il convient de mettre à jour nos tarifs pour effectuer la refacturation conformément à la délibération qui vous a été envoyée.

Parallèlement des nouveaux équipements ont été achetés à Valexpo pour améliorer l'offre d'accueil (mobilier, ...) et il convient de créer les tarifs correspondants pour pouvoir les mettre à disposition des organisateurs ou loueurs.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette nouvelle grille tarifaire.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, rappelle que le Conseil municipal a pour compétence de fixer les tarifs des services municipaux. Il convient de modifier ou créer des tarifs pour Valexpo.

Concernant le gardiennage, un nouveau prestataire a été retenu et ce changement induit une augmentation des tarifs.

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil, de nouveaux mobilier pourront être mis à disposition des loueurs (cloison métallique, mange-debout, tabourets hauts, ...).

Ces nouveaux tarifs sont annexés à la présente délibération sous forme de tableau et seront applicables à la signature de la délibération. Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les tarifs ci-annexés.
-

FO-1 - TRANSFERT DE PROPRIETE DU LYCEE ARBEZ CARME A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET REGULARISATIONS FONCIERES AVEC HBA ET LA COMMUNE DE BELLIGNAT

Intervention de M. Fatih KAYGISIZ

En préambule, Monsieur KAYGISIZ tient à saluer Monsieur le Maire pour le travail accompli.

La Commune d'Oyonnax est propriétaire de l'assiette foncière où a été construit le lycée Arbez Carme de Bellignat.

Afin de régulariser le foncier et conformément au code de l'éducation, un transfert de propriété à titre gratuit va être réalisé au profit de la Région. En effet, les lycées sont des équipements publics dont la compétence relève de la Région. Actuellement, ils sont propriétaires des biens immobiliers et il sera plus cohérent qu'ils soient aussi propriétaires du foncier pour lequel la Ville d'Oyonnax n'a pas vocation à conserver la propriété.

Lors de la division parcellaire réalisé par le géomètre, il s'avère que des délaissés de voirie doivent être cédés à la Commune de Bellignat. Le terrain de sports et une bande de terrain doivent être cédés à Haut-Bugey Agglomération, qui est propriétaire du gymnase accolé. Les délaissés de voirie ou d'espaces verts cédés à Bellignat sont déjà entretenus par la Commune de Bellignat et représentent environ 1900m² et la cession à HBA représente 4100m² environ, le terrain de sports représentant 4000m².

Ces cessions se feront à l'euro symbolique et les frais afférents seront à la charge des acquéreurs respectifs.

Je vous prie d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente selon les conditions définies dans la délibération.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a demandé deux années de travail avec le service Foncier, la Région Auvergne Rhône Alpes, la commune de Bellignat et c'est une satisfaction de le voir aboutir aujourd'hui.

Monsieur Fatih KAYGISIZ précise que le Plasticampus avait besoin de la cession de ce terrain pour avancer sur le PIA (investissement à 4 millions d'euros) et pour la vie étudiante un projet de terrain de sports est prévu à l'emplacement.

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AM 253p et AM 255p (volumes) sur lesquelles est implanté le lycée Arbez Carme à Bellignat.

A la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et dans le cadre des travaux de raccordement au chauffage urbain de la Ville d'Oyonnax pour la deuxième tranche du lycée Arbez Carme, il convient de régulariser la situation domaniale de cette emprise foncière conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements public locaux d'enseignement à leur Collectivité de rattachement.

L'article L.214 et suivants du Code de l'Education, modifié le 10 juin 2010, dispose que « les biens immobiliers des lycées appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ».

La situation cadastrale ne correspondant pas à l'emprise foncière réelle de l'établissement, seules les parcelles AM 253p et AM 255p (volumes) feront l'objet de ce transfert de propriété à la Région (cf. plan de division).

En effet, certaines parcelles seront cédées à l'euro symbolique à Haut-Bugey Agglomération et à la Commune de Bellignat :

- Cession à Haut-Bugey Agglomération : parcelles AM 254p et AM 256 (D1 et D2 sur le plan)

Il s'agit du terrain de sports accolé au gymnase qui appartient à Haut-Bugey Agglomération et d'une bande de terrain.

- Cession à la Commune de Bellignat : parcelles AM 253p, AM 254p et AM 257 (A1, A2 et A3 sur le plan)

Il s'agit de délaissés de voirie ou d'espaces verts entretenus par la Commune de Bellignat.

Les limites ont été repérées sur place en présence des services de la Région, de Haut-Bugey Agglomération, du géomètre, des Communes d'Oyonnax et de Bellignat.

Le plan de division établi par le cabinet BROCAS-SOUNY se trouve annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les avis du Domaine en date du 18 décembre et 30 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

A l'unanimité,

- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit les parcelles AM 253p et AM 255p (volumes) correspondant à l'assiette foncière du lycée Arbez Carme ;

- Approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles AM 254p et AM 256 (D1 et D2 sur le plan) à Haut-Bugey Agglomération ;

- Approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles AM 253p, AM 254p et AM 257 (A1, A2 et A3 sur le plan) à la Commune de Bellignat ;

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer les actes afférents ;

- Ajoute que l'ensemble des frais afférents au transfert de propriété et aux cessions seront supportés par les acquéreurs respectifs.

FO-2 - CESSION DE PARCELLES SITUÉES COURS DE VERDUN A LA SCI DB LEMAN

Intervention de Monsieur Amaury VEILLE

La Commune d'Oyonnax est propriétaire de plusieurs parcelles contigües à proximité immédiate du Cours de Verdun, entre la rue Courteline et la rue Sainte Geneviève Un investisseur s'est porté acquéreur d'un terrain d'environ 2082 m² (après division parcellaire) afin de créer un restaurant (restauration rapide) relevant d'une grande enseigne nationale.

Compte-tenu de l'emplacement stratégique du terrain, un accord est intervenu pour une cession au prix de 160 € le m², cela représenterait environ 333 120 € sous réserve de la superficie exacte et sous conditions suspensives de l'obtention des financements nécessaires et d'un permis de construire purgé de tous recours.

Vous pouvez voir le plan où se situe ce terrain.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette vente.

Intervention de Monsieur Loïc MONNIER pour le Groupe « Oyonnax en commun » :

Sans rappeler les débats des milieux des années 90, cette SCI projette la venue d'une firme de fastfood sans connaître son identité. Nous rappelons que dans le contexte de la malnutrition avec le recul que nous avons aujourd'hui d'une trentaine d'années, mais encore la démonstration des élevages intensifs et les conséquences écologiques, la maltraitance animalière et puis les emplois précaires avec exonération des charges patronales sans oublier le risque de diminuer le nombre de nos petits restaurants déjà impactés par la situation économique. Nous voterons contre cette délibération.

Intervention de Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » :

Nous sommes ennuyés avec cette délibération. C'est bien de pouvoir attirer des enseignes nationales. A-t-on besoin d'un énième fastfood ? Je ne pense pas, notamment en raison des questions sur la malnutrition et l'offre commerciale que nous avons sur Oyonnax et sur la diversification nécessaire. A mon sens, nous avons plutôt besoin d'enseignes nationales de vêtements. Nous avons là-bas un projet pour faire un pôle de loisirs pour les familles autour du sport et de la nature et cela ne correspond donc pas à notre projet. Je pense que nous devons concentrer nos forces sur le centre-ville. Nous n'allons pas voter contre mais nous allons nous abstenir. Il y a également la question de la suppression des parkings lors des matchs de rugby.

Monsieur le Maire précise que cette chaîne de restauration rapide est KFC, auparavant un contact avait été établi avec Burger King. Si un accord n'avait pas été trouvé, l'implantation aurait lieu dans des communes avoisinantes autour de Nantua et cela peut amener une offre nouvelle sur le territoire. Le parking est conservé et une quarantaine de places de stationnement est prévu dans le permis de construire du restaurant. L'ouverture est prévue pour fin décembre 2025. Il termine en précisant qu'il comprend les propos des 2 groupes.

Madame Christine PITTI pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » tient à souligner les nuisances que cela va amener en zone d'habitation et la suppression des parkings qui sont complets lors des manifestations sportives.

Monsieur le Maire lui répond que la question des parkings lui a souvent été opposée il est amusant de voir que le problème maintenant est la suppression de parking surtout qu'il ne s'agit pas d'un parking mais d'une friche où il y avait une école puis les restaurants du cœur.

M. Amaury VEILLE, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est propriétaire de plusieurs parcelles contigües en nature de graviers utilisé comme parking sans aménagement spécifique à proximité immédiate du Cours de Verdun, entre la rue Courteline et la rue Saint-Geneviève.

La SCI DB LEMAN a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles en vue de créer un restaurant (restauration rapide).

Il s'agit de parcelles classées en zone U1 du PLUi-H en vigueur d'une superficie estimée à 2 082 m² après division parcellaire :

- AM 120
- AM 141 (en partie)
- AM 144
- AM 145 (en partie)
- AM 189 (en partie)

Compte-tenu de l'emplacement stratégique à proximité des complexes sportifs et de l'axe central du Cours de Verdun, un accord est intervenu pour la cession de ces parcelles au prix de 160 € le m².

La superficie exacte sera définie à l'issue de la division parcellaire effectuée par un géomètre expert.

Il est précisé que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur et que la cession interviendra après que le permis de construire soit accordé et purgé de tout recours et qu'il ait obtenu les financements nécessaires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Domaine,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

A la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (pour le groupe « L'avenir est oyonnaxien ») et 2 contre (pour le groupe « Oyonnax en commun »).

- Constate la désaffection des parcelles et décide le déclassement des parcelles susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente contenant une condition suspensive d'obtention d'un permis purgé de tout recours et une condition suspensive d'obtention d'un financement de l'opération (acquisition et construction) ;
- Décide de procéder à la cession à 160 € le m² des parcelles susvisées au profit de la SCI DB LEMAN ou toute autre société pouvant se substituer à elle ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires par cette transaction et notamment à signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'étude notariale CBJ ;
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

FO-3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PROJET 2025

Intervention de Madame Dominique BEY

Dans le cadre du réaménagement de l'îlot Brunet et suite à la démolition des bâtiments vétustes, la Commune d'Oyonnax sollicite une subvention au titre de la DSIL et du Fonds vert, ou tout autre financeur, pour la création d'un espace public végétalisé qui fera le lien entre le parc Nicod et l'église Saint-Léger et désenclera la place Saint-Germain.

Le montant estimé des travaux à venir s'élève à 569 773 euros.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds vert et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 170 932 euros chacun.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura des places de stationnement et que le projet pourra être présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Les services de l'Etat avaient été sollicités lors de la démolition et 153 000 euros de subventions avaient été obtenus.

Monsieur Julien MARTINEZ souligne l'importance de la végétalisation.

Monsieur le Maire lui répond que cela a été pris en compte.

Mme Dominique BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'OYONNAX envisage de demander une subvention pour le projet ci-dessous présenté :

Action Cœur de Ville – Aménagement d'un espace public végétalisé au cœur de la Ville, située entre la rue BRUNET et la rue SONTTHONNAX (îlot Brunet)

Il convient de solliciter une subvention pour le projet concernant l'aménagement d'un espace public végétalisé au cœur de la Ville, située entre la rue BRUNET et la rue SONTTHONNAX, pour un coût estimé à 569 773 € HT.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville d'OYONNAX souhaiterait réaménager l'îlot BRUNET suite à la démolition de la friche urbaine située au cœur de la Ville.

Le projet vise à créer un espace public, végétalisé et qualitatif, à côté du parc René NICOD, de l'église SAINT-LEGER et des commerces de la rue Anatole FRANCE.

Les commerces de la place SAINT-GERMAIN souffrent de l'enclavement de cette place. Ce nouvel espace public permettra de relier la place SAINT-GERMAIN, très minérale, avec le parc René NICOD et améliorera l'entrée de Ville Est.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant travaux (terrassement, revêtement, mobilier/signalétique, réseaux...)	569 773 €	Autofinancement	227 909 €
		FONDS VERT - Renaturation des villes et des villages	170 932 €
		Etat DSIL 2025 Cœur de Ville	170 932 €
TOTAL	569 773 €	TOTAL	569 773 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le projet présenté, ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi que le Fonds Vert auprès de Madame la Préfète de l'Ain sur ce projet, ou tous autres partenaires financeurs.

MP-J-1 – CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE : SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS

Intervention de Monsieur Jacques MAIRE

Dans un souci de rationalisation des achats et d'optimisation des coûts, la Ville d'Oyonnax souhaite adhérer à la convention de service d'achat centralisé du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers).

Le RESAH est une centrale d'achat spécialisée qui permet aux collectivités d'accéder à des marchés publics groupés négociés, offrant ainsi des conditions tarifaires plus avantageuses que celles obtenues individuellement.

Cette adhésion vise principalement à couvrir les besoins de la Ville en matière de télécommunications et de matériel de télécommunications, en profitant d'un accord-cadre déjà conclu selon une contribution financière calculé en fonction de la taille de la Ville.

Lot 1 (téléphonie fixe et données) : 750 €/an.

Lot 2 (téléphonie mobile et données "Plus") : 500 €/an.

Soit un total de 1 250 € par an.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax souhaite adhérer à la convention de service d'achat centralisé du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH). Cette adhésion permet à la Ville de bénéficier de l'accord-cadre conclu par cette centrale d'achat pour l'acquisition de matériel informatique ainsi que pour les services de télécommunications fixes, mobiles et internet.

La convention soumise à délibération prévoit notamment :

- La mise à disposition des accords-cadres du RESAH, permettant à la Ville de profiter de conditions d'achat optimisées ;
- Plus particulièrement, la souscription aux lots suivants :
 - Lot 1 : Service voix et données fixes*
 - Lot 2 : Services voix et données mobiles « Plus » ;*
- Une durée de validité courant à compter de la signature de la convention et prenant fin le 31 juillet 2028 (date d'expiration de l'accord-cadre) ;
- Une contribution financière annuelle selon la grille tarifaire en vigueur.

Dans ce cadre, et au regard de la population de la Ville, la contribution financière applicable est la suivante :

- Lot 1 (services voix et données fixes) : 750 € par an ;
- Lot 2 (services voix et données mobiles "Plus") : 500 € par an. Soit un total de 1 250 € par an.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-8 et D.1511-54 à D.1511-56 ;

Vu le projet de convention de service d'achat centralisé annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Ville d'Oyonnax souhaite bénéficier de l'accord-cadre du RESAH afin d'optimiser ses achats en matière de matériel et de services de télécommunications,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville d'Oyonnax, la convention de service d'achat centralisé avec le RESAH.

MP-J-2 – ACQUISITION D'UNE LICENCE IV SUR VENTE AUX ENCHERES

Intervention de Monsieur Assad AKHLAFA

La Ville a été informée par la SARL Noémie Goyet Commissaire de justice de la vente aux enchères publiques de la licence d'exploitation de débit de boissons de IV catégorie appartenant à la SARL Le Cassis.

La création de licence IV n'est pas possible il paraît donc important de l'acquérir afin de pouvoir la conserver sur le territoire et la mettre à disposition d'un futur débit de boissons.

Je vous propose que Monsieur Fatih KAYGISIZ représente la commune à la vente aux enchères prévue le samedi 26 avril à 10h à la SARL Noémie GOYET de Bellignat, pour enchérir un montant maximum de 100 000 € TTC hors frais. Bien sûr nous n'atteindrons pas ce montant mais nous préférerons fixer un plafond haut afin de ne pas être contraint à quelques euros près. En effet, nous avions délibéré au mois d'octobre dernier pour la licence du Castellion avec un plafond à 10 000 euros et la licence a été acquise à 10 500 euros. Cela permet aussi de ne pas donner d'indications aux autres acquéreurs éventuels.

Pour votre information, la mise à prix est fixée à 6 000 euros.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à enchérir à l'occasion de cette vente.

M. Assad AKHLAFA, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la Ville d'Oyonnax a eu connaissance de la vente aux enchères de la licence IV de la SARL LE CASSIS d'Oyonnax.

Après réflexion, il paraît opportun de conserver cette licence IV sur le territoire de la commune, laquelle pourrait par la suite être mise à disposition d'un établissement qui souhaiterait s'établir à Oyonnax.

Il est proposé que M. Fatih KAYGISIZ représente la Commune à la vente aux enchères prévue le samedi 26 avril 2025 à la SARL Noémie GOYET de Bellignat, pour enchérir un montant maximum de 100 000 € TTC hors frais.

Le Conseil municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2251-3 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'acquisition de cette licence permettra de préserver l'attractivité et la dynamique économique de la Commune, en facilitant la reprise d'une activité commerciale,

A l'unanimité,

- Décide d'encherir à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le samedi 26 avril 2025 d'une licence IV appartenant à la SARL LE CASSIS d'Oyonnax,
- Décide de donner pouvoir à M. Fatih KAYGISIZ, pour enchérir au nom de la Ville d'Oyonnax, pour un montant maximum de 100 000 € TTC hors frais,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville.

RH-1 - FIXATION ET AUTORISATION DU NOMBRE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LA PERIODE ESTIVALE 2025

Intervention de Mme Marie-Claire EMIN

Une délibération que nous votons chaque année : la possibilité de recruter des saisonniers pour la période estivale 2025 afin de faire face à un accroissement d'activité.

Au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer :

- *3 emplois d'agent d'entretien saisonnier des espaces verts à temps complet au service des espaces verts, du 23 juin 2025 au 19 septembre 2025 ;*
- *5 emplois d'agent de voirie et propreté urbaine saisonnier à temps complet pour la période estivale, au service de la voirie et propreté urbaine du 15 juillet 2025 au 29 août 2025 ;*
- *2 emplois d'agent de manutention saisonnier à temps complet au service des manifestations du 2 juin 2025 au 1er août 2025 et du 7 juillet 2025 au 22 août 2025 ;*
- *2 emplois d'agent administratif saisonnier à temps complet du 30 juin 2025 au 29 août 2025, pour assurer des missions de secrétariat au sein de l'administration générale et du service à la population ;*
- *1 emploi d'agent d'entretien saisonnier à temps complet du 30 juin 2025 au 29 août 2025, pour assurer l'entretien de la mairie ;*
- *2 emplois d'agent d'accueil et de surveillance d'exposition saisonnier à la Grande Vapeur, dont 1 à temps non complet (34 %), du 13 juin 2025 au 31 juillet 2025 et 1 à temps non complet (57 %), du 11 septembre 2025 au 12 octobre 2025 ;*
- *10 emplois d'agent d'animation « enfance », à temps complet, du 1er juillet 2025 au 29 août 2025, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » ;*
- *4 emplois d'agents d'animation « jeunesse », à temps complet, du 26 juin 2025 au 22 août 2025, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».*

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer ces postes.

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur, rappelle :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,
- que la période estivale occasionne un accroissement d'activité pesant sur certains services municipaux,
- qu'en conséquence, les collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Il expose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer :

- *3 emplois d'agent d'entretien saisonnier des espaces verts à temps complet au service des espaces verts, du 23 juin 2025 au 19 septembre 2025 ;*
- *5 emplois d'agent de voirie et propreté urbaine saisonnier à temps complet pour la période estivale, au service de la voirie et propreté urbaine du 15 juillet 2025 au 29 août 2025 ;*
- *2 emplois d'agent de manutention saisonnier à temps complet au service des manifestations du 2 juin 2025 au 1er août 2025 et du 7 juillet 2025 au 22 août 2025 ;*

- 2 emplois d'agent administratif saisonnier à temps complet du 30 juin 2025 au 29 août 2025, pour assurer des missions de secrétariat au sein de l'administration générale et du service à la population ;
- 1 emploi d'agent d'entretien saisonnier à temps complet du 30 juin 2025 au 29 août 2025, pour assurer l'entretien de la mairie ;
- 2 emplois d'agent d'accueil et de surveillance d'exposition saisonnier à la Grande Vapeur, dont 1 à temps non complet (34 %), du 13 juin 2025 au 31 juillet 2025 et 1 à temps non complet (57 %), du 11 septembre 2025 au 12 octobre 2025 ;
- 10 emplois d'agent d'animation « enfance », à temps complet, du 1^{er} juillet 2025 au 29 août 2025, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » ;
- 4 emplois d'agents d'animation « jeunesse », à temps complet, du 26 juin 2025 au 22 août 2025, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

Ces postes ont vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-22 et L332-23

Considérant que l'article L332-23 précité, prévoit que les Collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'éducation, des centres sociaux, des espaces verts, de la voirie et propreté urbaine, des manifestations, du musée, de l'administration générale et du service à la population,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la création de :
- *11 emplois saisonniers, à temps complet, 1 emploi à temps non complet (57 %) et 1 emploi à temps non complet (34 %) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, aux dates précitées,
- *2 emplois saisonniers, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, aux dates précitées,
- *14 emplois saisonniers, à temps complet dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », aux dates précitées.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou pour les contrats d'engagement éducatif au taux de rémunération forfaitaire journalier suivant la qualification.

- Annonce que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RH-2 – AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Intervention de Mme Caroline MANZONI

Les contrats d'apprentissage sont une formule permettant de mixer enseignement théorique et immersion dans le milieu professionnel.

La Ville souhaite accompagner différents jeunes qui sont dans cette démarche, c'est aussi notre rôle en tant qu'employeur public.

Nous avons déjà délibéré en ce sens en juin dernier pour l'année scolaire 2024-2025 et nous avons ainsi pu accueillir un apprenti au service Education qui a occupé des missions d'animation et une apprentie au service Politique de la Ville sur des missions administratives.

La Ville souhaite poursuivre cette démarche à la rentrée scolaire 2025-2026 avec 5 contrats d'apprentissage :

Pour l'Education, un contrat BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport) spécialité animateur loisirs tous publics, un contrat « jardinier paysagiste » pour une durée de 2 ans aux Espaces Verts, 1 contrat « Aménagements paysagers » au Service Aménagement Urbain pour une durée de 2 ans, 1 contrat « Hygiène Sécurité » au service Prévention pour une durée de 2 ans, enfin un contrat au service Informatique pour une durée de 2 ou 3 ans.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le recours à ces contrats.

Mme Caroline MANZONI, rapporteur, présente au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L6227-1 à L6227-12 du Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de recourir au contrat d'apprentissage,

- Propose de conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, 5 contrats d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Education	BPJEPS	1 an
Espaces verts	CAPA « jardinier paysagiste »	2 ans
Aménagement urbain	BTSa « Aménagements Paysagers »	2 ans
Prévention	But « hygiène sécurité»	2 ans
Informatique	But « informatique » ou BTS SIO/CIEL IR	3 ans ou 2 ans

- Annonce que les crédits correspondants sont inscrits au budget (salaires et frais de formation notamment),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis afférents.

RH-3 – ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ

Suite à des mutations internes, des réussites aux concours ou à l'émergence de nouveaux besoins il est nécessaire d'actualiser la liste des emplois permanents :

Pour la Direction des Sports, il y a lieu suite à une réussite à un concours de supprimer l'emploi occupé par l'agent à savoir un emploi d'agent d'animation sportive et de gestion administrative, à temps complet, de catégorie C, de créer un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), catégorie B, à temps complet et enfin suite au recensement des besoins du service de créer un emploi d'assistant(e) administratif(ve), à temps non complet (50 %), de catégorie C, au sein de la direction des sports.

Pour la Direction de l'Education, suite à la mutation interne d'un agent, une partie de ces activités va être redéployé sur 2 agents en poste, il est donc nécessaire de supprimer l'emploi d'assistant administratif à temps complet pour en créer un à temps non complet à raison de 50%.

Concernant la Direction des affaires culturelles et afin de répondre aux dispositions réglementaires et couvrir l'amplitude d'ouverture de l'établissement il y a lieu de créer un emploi d'agent de sécurité polyvalent à temps complet.

Enfin concernant la Direction de la politique de la Ville, afin de mieux répondre à des réalités de terrain en évolution, il y a lieu de créer un emploi de coordination médiation sociale, un emploi de chef d'équipe médiation sociale tout en supprimant le poste de chargé de mission prévention de la délinquance.

Il paraît également opportun de supprimer les 4 emplois d'agent de tranquillité publique pour créer 4 emplois d'agents de médiation et de prévention, les missions propres à ces emplois répondant plus précisément aux fonctions réellement occupées.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces créations, modifications et suppressions à compter du 1^{er} mai pour les directions des sports, des affaires culturelles et de la politique de la Ville et à compter du 1^{er} juillet pour la direction de l'Education.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de la Collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Direction des sports

Il y a lieu de :

- Crée un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), catégorie B, du cadre d'emplois des ETAPS, à temps complet ;
- Supprimer l'emploi d'agent d'animation sportive et de gestion administrative, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- Crée un emploi d'assistant(e) administratif(ve), à temps non complet (50 %), de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la direction des sports.

Direction de l'Education

Compte tenu de la mutation interne de l'assistant(e) administratif(ve) de la direction de l'éducation, une analyse des missions relatives au poste a été réalisée. Une partie des activités sera redéployée sur les 2 agents d'accueil en charge de la régie « enfance/jeunesse ».

Ainsi, il y a lieu de :

- Supprimer l'emploi d'assistant(e) administratif(ve) de la direction de l'éducation, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

- Créer un emploi d'assistant(e) administratif(ve), à temps non complet (50 %), de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Direction des affaires culturelles

La réglementation impose la présence d'un agent formé à la sécurité incendie dans un ERP. Afin de répondre à cette obligation, il y a lieu, au sein du Centre Culturel Aragon et notamment, pour couvrir l'amplitude horaires jusqu'à la fin des séances de cinéma, de :

- Créer un emploi d'agent de sécurité incendie polyvalent au sein de la direction des affaires culturelles, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Direction de la Politique de la Ville

Afin de répondre aux réalités du terrain, il est proposé de modifier l'organisation du service médiation. Cette réorganisation consiste à satisfaire aux exigences du service, à coordonner les tâches afin de répondre à la bonne exécution des activités et à harmoniser les postes et les horaires de travail.

Au vu des enjeux liés au service médiation, il convient d'adapter cette organisation en s'appuyant sur une structure plus fine et ainsi de :

- Créer un emploi de coordinateur médiation sociale, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- Créer un emploi de chef d'équipe médiation sociale, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints d'animation ;
- Supprimer les 4 emplois d'agent de tranquillité publique, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- Créer 4 emplois d'agent de médiation et de prévention, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Au départ de l'agent occupant le poste de chargé de mission prévention de la délinquance et de l'animation du GSI et CISPD, les missions ont été réaffectées au sein de la police municipale.

A cet effet, il convient de :

- Supprimer le poste de chargé de mission prévention de la délinquance et de l'animation du GSI et CISPD, de catégorie A, du cadre d'emploi des attachés territoriales, à temps complet.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer, modifier et de créer un emploi.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des emplois existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide la création, la modification et la suppression des postes tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2025, et ainsi, modifier le tableau des emplois comme suit :

Direction des sports						
Service patrimoine						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur APS, Educateur APS principal 2 ^{ème} classe, Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	B2	0	1	TC
Agent d'animation sportive et de gestion administrative	Adjoint d'animation, adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe, adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	C2	1	0	TC
Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	C2	0	1	TNC – 50 %
Direction des affaires culturelles						
Pôle prévention sécurité						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de sécurité polyvalent	Adjoint d'animation adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principale 1 ^{ère} classe	C	C2	0	1	TC
Direction de la politique de la ville						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Coordinateur médiation sociale	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation principale 1 ^{ère} classe	C	C1	0	1	TC
Direction de la politique de la ville						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chef d'équipe médiation sociale	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation principale 1 ^{ère} classe	C	C1	0	1	TC
Agent de tranquillité publique	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation	C	C2	4	0	TC TNC

	principale 1 ^{ère} classe					
Agent de prévention et de médiation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation principale 1 ^{ère} classe	C	C2	0	4	TC
Chargé de mission prévention de la délinquance et de l'animation du GSI et CISPD	Attaché, attaché principale	A	A4	1	0	TC

- Décide la création, la modification et la suppression des postes tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2025, et ainsi, modifier le tableau des emplois comme suit :

Direction de l'éducation						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	C2	1	0	TC
Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	C2	0	1	TNC – 50 %

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise l'Autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

EDUC-1 – FUSION DES ECOLES MATERNELLES LA FORGE ET DAUDET-PAGNOL

Intervention de Monsieur Michel PERRAUD :

Nous sommes malheureusement confrontés depuis quelques années à une diminution des effectifs scolaires, c'est une tendance nationale, il y a effectivement moins de naissance en France. La Direction de l'Evaluation, de la prospective et de la performance, dans sa note de mars 2025, constate qu'à la rentrée 2025 c'est 90 700 élèves de moins dans le premier degré qu'en 2024. Cette tendance devrait se poursuivre jusqu'en 2029, ces prévisions reposant sur l'évolution démographique.

Pour Oyonnax, en 2025, c'est 2159 élèves qui sont inscrits dans le premier degré. En 2024, c'était 2198 soit 39 élèves de moins et en 2022 2337 soit 178 élèves de moins.

Cette tendance nationale nous amène, comme toutes les communes de France, à réfléchir sur l'occupation des bâtiments actuels, tout en conservant et favorisant la qualité d'enseignement, l'accueil des enfants de manière optimale. Je ne peux que vous rappeler que depuis 2008 c'est 7 écoles sur les 18 qui ont été renovées pour un total de plus de 8 600 000 €, que les crédits scolaires sont depuis deux ans en augmentation, et qu'en fonctionnement la Ville dépense près de 4 750 000 € pour l'éducation (charges de personnel incluses).

Mais il faut une fois de plus revenir aux chiffres : comme le précise la délibération qui vous a été envoyée, à la Forge maternelle, c'est 69 élèves qui sont scolarisés cette année, contre 101 en 2020 et 133 en 2015. A Daudet-Pagnol, c'est 124 cette année contre 140 en 2020 et 175 en 2015. Ainsi, en regroupant les deux écoles, nous atteignons les anciens chiffres de Daudet-Pagnol, sachant que la tendance à la baisse doit se poursuivre.

Fort de ce constat, les services de l'Education Nationale ont sollicité Monsieur le Maire pour retravailler sur ce secteur de la Ville pour ne garder qu'une entité en priorisant Daudet Pagnol puisque cette école a été entièrement réhabilitée. Les conseils d'école se sont prononcés sur cette fusion.

Attention, il semble pertinent de préciser que l'école élémentaire de La Forge n'est pas concernée. Des travaux de réhabilitation complet doivent démarrer prochainement, et une passerelle au-dessus de la Sarsouille a été ajoutée dans le projet, pour permettre aux parents qui ont des enfants scolarisés à la fois à La Forge élémentaire, et à Daudet Pagnol l'année prochaine puissent trouver une continuité de circulation, et un cheminement sécurisé pour les enfants.

Je vous demande de bien vouloir approuver la fusion des écoles maternelles La Forge et Daudet Pagnol.

Intervention de Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH pour le groupe « Oyonnax en commun » :

Vous évoquez dans votre délibération un certain nombre d'arguments qui laisseraient à penser que ce projet ne présente que des avantages communément admis par tous et obtenant l'adhésion unanime de tous les partenaires concernés. Il s'avère que si les conseils d'école ont émis un avis concernant cette fusion, avis consultatif comme le prévoit les textes. Cet avis a été négatif pour l'une des écoles La Forge et favorable pour l'autre sachant qu'il y a eu 5 voix pour, 2 contre et 9 abstentions.

A cela plusieurs hypothèses possibles : soit les avantages développés dans l'axe amélioration qualitative du pilotage pédagogique lié aux écoles, amélioration des conditions d'accueil de chaque élève. Soit cela échappe totalement aux premiers concernés enseignants et parents, soit la consultation préalable a été bâclée. Dans un cas comme dans l'autre même si la procédure a été respectée, nous ne pouvons une fois de plus constater que la dimension consultative et participative si souvent évoquée notamment dans le cadre de la politique de la Ville n'est que « pipolinage ».

Vous évoquez enfin l'accompagnement des personnels des écoles par leur hiérarchie respective. Concernant les ATSEM, peut-on avoir des garanties que cette réorganisation n'entraînera pas de suppressions de poste par rapport à la situation actuelle des 2 écoles ? La situation à Oyonnax n'étant pas déjà très favorable. En accord avec les principaux intéressés, nous voterons donc contre cette fusion.

Réponse de Monsieur le Maire :

Quand vous dites que le projet a été bâclé, vous connaissez mon exigence et j'ai toujours fais en sorte que les dossiers soient travaillés. Nous pourrions décider de cette fusion avec moins de concertation sauf les obligations légales imposées par l'Education Nationale bien entendu. C'est un projet qui a été réfléchi, qui a été mené d'une main de maître par mon Adjointe chargée de l'Education que je remercie ainsi que par les services de l'Education.

Nous sommes en zone d'éducation prioritaire qui permet à l'ensemble des classes de primaire de bénéficier d'effectifs allégés, c'est-à-dire 12 élèves par classes. Sans ces dédoublements de classe, plusieurs groupes scolaires fermeraient. Alors cette décision repose sur le principe de réalité, il y a moins d'enfants que ce soit à Oyonnax ou à l'échelle nationale. Être gestionnaire c'est effectuer ce constat et prendre les décisions qui s'imposent à savoir ce regroupement. Par contre, je vous le répète cette décision ne remet pas en cause les conditions d'accueil des enfants et permet de maintenir la qualité des enseignements dispensés. Nous ferons tout, je ferai tout comme depuis le début de mes mandats pour l'intérêt des enfants, la passerelle entre les 2 groupes en est le meilleur exemple pour ce site.

Je vous rappelle que 9 millions d'euros ont été investis pour les travaux de rénovation des groupes scolaires. Enfin, il n'y a aucun changement pour les ATSEM.

M. Michel PERRAUD, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de la carte scolaire 2025 et de sa déclinaison sur la Commune d'Oyonnax, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale sollicite l'accord de la Commune pour la fusion entre les écoles maternelles La Forge et Daudet-Pagnol, situées au 39 route de La Forge pour la première et au 8 rue Courteline pour la seconde.

Il est à constater une tendance à la baisse des effectifs sur ce secteur géographique, qui s'est accentuée ces dernières années. Cette année scolaire, 69 élèves sont scolarisés à la maternelle la Forge (contre 101 en 2020 et 133 en 2015) et 124 à la maternelle Daudet-Pagnol (contre 140 en 2020 et 175 en 2015).

Cette fusion permettrait d'améliorer qualitativement le pilotage pédagogique des deux écoles, de lisser les effectifs et surtout d'accueillir chaque élève dans les meilleures conditions.

Les directrices concernées ont été consultées sur ce projet. La direction serait confiée à l'actuelle directrice de la maternelle Daudet-Pagnol.

Les enfants et parents seraient accueillis dans les locaux de la maternelle Daudet-Pagnol.

Les personnels des écoles (enseignants, ATSEM et agents d'animation) seront accompagnés dans ce projet par leur hiérarchie respective. Pour la ville, cette nouvelle organisation fera l'objet d'une présentation en commission sociale territoriale.

Par ailleurs, un avis consultatif a été émis lors des derniers conseils d'école en date du lundi 10 mars 2025 pour la maternelle Daudet-Pagnol et du mardi 11 mars 2025 pour l'école maternelle La Forge.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Education,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité par 32 voix pour et 2 voix contre (pour le groupe « Oyonnax en commun),

- Se prononce en faveur de la fusion-absorption de l'école maternelle La Forge par l'école maternelle Daudet-Pagnol à compter de la rentrée de septembre 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

EDUC-2 – MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Intervention de Madame Françoise COLLET :

La sectorisation des écoles publiques est déterminée par délibération du conseil municipal selon l'article L. 212-7 du code de l'éducation.

Les enfants d'Oyonnax sont scolarisés dans les différentes écoles en fonction de leur adresse. La commune de Géovreisset quant à elle ne disposant pas d'école, ses enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de la Forge.

Cependant suite à des dérogations, les 65 enfants de Géovreisset sont scolarisés de la façon suivante : 7 à l'Eglisette, 27 à la Forge, 13 à Veyziat, 17 à l'école Saint Joseph et certains autres dans des communes voisines limitrophes.

Afin d'avoir une meilleure cohérence et du fait du regroupement des maternelles La Forge Daudet Pagnol, il apparaît opportun d'orienter les enfants de Géovreisset vers les groupes scolaires de l'Eglisette (souffrant d'effectifs en baisse avec une fermeture de classe en 2024) et de Veyziat (ouverture d'une nouvelle classe en septembre). Ces groupes scolaires ayant été rénovés récemment ou étant en cours de rénovation.

Aussi le découpage sera le suivant à partir de la rentrée 2025 :

- *Groupe scolaire de l'Eglisette : Impasse de la Villa, Impasse des Lilas, Impasse des Moulinets, Impasse Malaverne et Route d'Oyonnax à l'Est de la Rue Char de Ban ;*
- *Ecole Primaire Louis Pergaud (Veyziat) : Toutes les autres rues de la Commune de Géovreisset.*

La Commune de Géovreisset a rendu un avis favorable à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 31 mars.

Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications apportées à la sectorisation scolaire.

Intervention de Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH pour le groupe « Oyonnax en commun » :

Nous savons bien que l'exercice qui consiste à établir la carte scolaire est complexe tant celle-ci est impactée par la politique du logement, du transport et des rythmes de l'enfant. Vous précisez que cette sectorisation est un effet de rééquilibrage des effectifs en fonction notamment des projections sur le long terme. Le rééquilibrage des effectifs ne peut à notre sens n'être que comptable mais devrait veiller à maintenir voir à développer une certaine mixité sociale. En terme de projection, a-t-il été pris en compte l'impact mécanique de cette modification de carte scolaire sur les effectifs de l'école élémentaire La Forge et faut-il s'attendre à moyen ou long terme à un nouveau redécoupage appuyé sur une diminution accrue des effectifs induite par la nouvelle carte ? Nous nous abstiendrons donc sur ce point.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je rencontre les services de l'Inspection académique 2 fois par an : une fois en septembre pour faire un point sur les effectifs et en début d'année civile pour envisager la nouvelle carte scolaire.

Quand vous parlez de mixité sociale, cette dernière est ancrée dans les groupes scolaires cela va encore se développer sur l'école de Veyziat avec la construction de nouveaux logements sociaux dans le lotissement Sur le Rocher.

Concernant l'école de l'Eglisette, la baisse des effectifs est incontestable avec une population vieillissante. Les pavillons construits par Dynacité et SEMCODA ont été vendus et les propriétaires sont des personnes ayant passé toute leur vie dans ces logements et sont donc vieillissants. Accueillir les enfants de Géovreisset permettra d'assurer une mixité sociale. Cette décision a été prise en concertation avec l'Education Nationale, les services de l'Education et mon Adjointe. Il faut atténuer l'hémorragie pour éviter les fermetures de classe.

La Forge sera aussi concernée avec les opérations de réhabilitations de logements et une réflexion devra être menée avec l'Inspecteur d'académie, les services de l'Education, mon Adjointe en charge de l'Education. C'est un travail de longue haleine pour lequel je remercie Mme Volan et M. Debatisse. En me rendant à l'Ecole de la Forge, j'ai pu me rendre compte de la difficulté que certains parents pourraient avoir et nous avons donc décidé de créer une passerelle pour se rendre d'un établissement à l'autre.

Mme Françoise COLLET, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 80 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. L. 131-5 et L. 212-7 du code de l'Éducation) confie au Conseil municipal la détermination des périmètres, aussi appelés secteurs scolaires, des écoles maternelles et élémentaires publiques situées sur le territoire de la Commune.

La sectorisation scolaire constitue un levier de rééquilibrage des effectifs afin que les élèves soient répartis de façon cohérente dans les différentes écoles de la Commune en fonction des projections des effectifs sur le long terme et de la capacité des écoles à accueillir les élèves dans de bonnes conditions en fonction de la capacité d'accueil des bâtiments.

Selon le périmètre adopté, chaque adresse est affectée à une école publique maternelle et une école publique élémentaire.

Ainsi, les élèves du 1^{er} degré des écoles publiques d'Oyonnax sont scolarisés en fonction de leur adresse et les familles doivent se conformer à ce principe.

Il en est de même pour les enfants de la commune de Géovreisset, ne disposant pas d'école, qui sont actuellement affectés sur les écoles publiques de La Forge.

Il convient aujourd'hui d'apporter une modification à cette sectorisation. En effet, la Commune d'Oyonnax a entamé une réflexion globale, en lien étroit avec les services académiques de l'Education Nationale et les Directions des écoles, portant sur la modification des secteurs scolaires à l'échelle de la Commune d'Oyonnax.

La Commune de Géovreisset, partie prenante de cette réflexion, a délibéré en ce sens à l'unanimité lors du Conseil municipal du 31 mars dernier.

Ainsi, les enfants de la Commune de Géovreisset seront orientés vers les écoles publiques de l'Eglisette et de Veyziat en fonction de leur adresse à partir du découpage suivant :

- Groupe scolaire de l'Eglisette : Impasse de la Villa, Impasse des Lilas, Impasse des Moulinets, Impasse Malaverne et Route d'Oyonnax à l'Est de la Rue Char de Ban ;
- Ecole Primaire Louis Pergaud (Veyziat) : Toutes les autres rues de la Commune de Géovreisset.

Ces modifications présentées doivent entrer en vigueur dès la rentrée scolaire 2025.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Education,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité par 32 voix pour et 2 abstentions (pour le groupe « Oyonnax en commun),

- Approuve les modifications apportées à la sectorisation scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle sectorisation scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle organisation.

PV-1 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL) – ANNEE 2025

Intervention de Madame Marie-Jo LEVILLAIN :

Vous connaissez tous les contours du Fonds d'Initiatives locales (FIL) d'Oyonnax, qui soutient depuis 2011 les projets initiés par les jeunes et les habitants des quartiers.

Pour bénéficier de ce fonds, les projets doivent être déposés par une association d'Oyonnax, et menés collectivement pour favoriser cette mixité culturelle et sociale, tout en confortant et en renouvelant la vie associative de proximité.

4 demandes sont présentées ce soir :

- *Un évènement caritatif « Les bâtisseurs du Téléthon » qui consiste en l'organisation d'une soirée pour le téléthon afin de récolter des fonds qui seront reversés intégralement à l'AFM Téléthon*
250 participants à VALEXPO Coût : 2327 € / Subvention : 400 €
- *Un séjour à Montpellier pour des jeunes du quartier de la Forge porté par l'AGLCR et d'autres associations de quartier*
5 participants Coût : 1500 € / Subvention : 400 €
- *Une fête habitante à la Peupleraie « Amuse en fête » autour d'animations et d'un coin restaurant et avec un temps de sensibilisation des visiteurs par des ateliers autour du tri en présence du SIVALOR.*
200 participants Coût : 1100 € / Subvention : 800 €
- *Differentes temps durant la semaine consacrée à la Journée Nationale d'Action contre l'illettrisme : des cafés infos sur le marché, un ciné débat associé à une restitution des ateliers écriture de personnes en situation d'illettrisme.*
300 participants sur la semaine Coût : 1150 € / Subvention : 1000 €

Pour ces projets, il est décidé d'octroyer quatre subventions à hauteur totale de 2 600 €

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions attribuées à ces associations.

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur, informe le Conseil que la création du Fonds Initiatives Locales (FIL) contribue à l'amélioration de la vie de quartier et à la participation des citoyens d'Oyonnax aux projets de leur Ville.

Ce dispositif encourage les initiatives des jeunes et des habitants.

Il répond à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale pour renforcer le vivre ensemble et la dynamique associative.

Pour bénéficier de ce fonds, les projets doivent être déposés par une association d'Oyonnax et menés collectivement pour favoriser cette mixité culturelle et sociale, tout en confortant et en renouvelant la vie associative de proximité.

Il convient de délibérer sur les demandes 2025 de subventions suivantes :

Jury FIL du 15 janvier 2025

Porteur du projet	Titre du projet	Objet du projet	Lieu action	Nbr de participants	Coût total projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
Vivre Ensemble	Les bâtisseurs du Téléthon	Organisation d'une soirée pour le téléthon afin de récolter des fonds qui seront reversés intégralement à l'AFM Téléthon	VALEXPO	250	2 327 €	600 €	400 €

AGLCR	Découverte du Sud de la France (Ville de Montpellier)	Organisation d'un séjour à Montpellier entre jeunes du quartier de la Forge pour découvrir le Sud de la France	Montpellier	5	1 500 €	500 €	400 €
--------------	--	--	-------------	---	---------	-------	-------

Jury FIL du 26 février 2025

Porteur du projet	Titre du projet	Objet du projet	Lieu action	Nbr de participants	Coût total projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
AMUSE	AMUSE EN FÊTE	Organisation d'un temps festif à la Peupleraie avec des animations pour tous et un coin restaurant. Le SIVALOR a été sollicité pour participer avec des animations autour du tri.	La Peupleraie	200	1 100 €	800 €	800 €
AGLCR (POUR LE CONSEIL CITOYEN)	ILLETRISME EN PARLER POUR AVANCER ENSEMBLE	Organisation de cafés info du lundi et du jeudi sur le marché Organisation d'un ciné débat avec lecture de textes travaillés avec un professionnel. Organisation d'ateliers d'écriture en direction des personnes en situation d'illettrisme repérées par les professionnels du territoire.	Au Cinéma du Centre Culturel. A la médiathèque et chez les partenaires	300 personnes sur la semaine	1 150 €	1100 €	1 000€

Le Conseil municipal,

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable des Jury FIL du 15 janvier et 26 février 2025,

Vu l'avis émis par les commissions de la Politique de la Ville du 4 février et 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus ;
- Demande à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention ;
- Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

PV-2 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) - RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2024

Intervention de Monsieur Jacques VAREYON :

La répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine est effectuée annuellement par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales en fonction du nombre d'habitants, du potentiel fiscal et financier et des charges sociales. Les montants alloués peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des données actualisées et des critères précités. Pour 2024 à Oyonnax, elle s'élève à 4 567 729 €.

La Dotation de Solidarité Urbaine joue un rôle crucial dans la réduction des inégalités. Elle permet de mieux répondre aux besoins des habitants en termes de services publics et d'infrastructures.

Grâce à cette dotation, il est possible de financer :

- *L'amélioration des infrastructures et des équipements publics*
- *Les projets sociaux locaux en lien avec les actions du Contrat de Ville et de la Cité Educative*
- *Le développement des actions culturelles, sportives et citoyennes*
- *Le renforcement des services publics de proximité etc.*

Le tableau récapitulatif 2024 présent dans le rapport montre l'étendue et l'utilisation de cette dotation qui profitent :

- *aux évolutions et les transformations des quartiers Politique de la ville.*
- *aux six thématiques du Contrat de Ville 2024-2030 :*
 - *Le cadre de vie*
 - *Le vivre ensemble*
 - *Le développement économique et accompagnement vers l'emploi*
 - *L'éducation, la parentalité*
 - *La santé*
 - *Ingénierie Politique de la Ville*
- *aux cinq axes transversaux qui constituent le socle commun :*
 - *Co construire avec les habitants et les partenaires*
 - *Assurer l'égalité Femme / Homme*
 - *Lutter contre les discriminations*
 - *Porter les valeurs de la République*
 - *Soutenir la transition écologique*

Ces initiatives montrent l'engagement d'Oyonnax en faveur de ses habitants, en particulier dans le quartier prioritaire La Plaine-La Forge, mais aussi dans les quartiers présentant des vulnérabilités comme Geilles, Nierme, Loti, La Tuilerie en :

- *Apportant des bénéfices concrets et tangibles aux oyonnaxiens,*
- *Améliorant leur qualité de vie/de bien-être et les services à la population,*
- *Renforçant la cohésion sociale et dynamiser l'économie locale*

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport DSU 2024

M. Jacques VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal que conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est nécessaire de présenter un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises annuellement et les conditions de leur financement.

Le montant perçu par la Ville en 2024 s'élève à 4 567 729 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2024 et des conditions de leur financement telles que prévues par la Loi.

ST-1 – AIDE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS EN MATIERE DE SECURITE PPMS – ECOLE L. PERGAUD – GROUPE SCOLAIRE LA FORGE

Intervention de Madame Fanny RIPPE :

La Région propose une aide pour équiper les écoles maternelles et élémentaires de dispositifs anti-intrusion dans le cadre de leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Nous allons profiter des travaux de rénovation effectuées sur l'école Louis Pergaud et la Forge pour les équiper des boîtiers d'alarmes PPMS permettant ainsi de sécuriser la diffusion de l'alerte dans tout l'établissement.

Le coût des travaux de mise en place s'élève à 8919 euros pour l'école Louis Pergaud et 13 370 euros pour le Groupe scolaire La Forge

L'aide de la Région permettrait de réduire le coût de 50% et ainsi le reste à charge pour la Ville s'élèverait à 4460 euros pour Louis Pergaud et 6685 euros pour la Forge.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

Intervention de Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH pour le groupe « Oyonnax en commun » :

Est-ce bien séparé entre l'incendie et l'intrusion ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Plusieurs objectifs pour la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sureté (ou PPMS) :

Les catastrophes naturelles

Les accidents technologiques

Les attentats et intrusions d'individus malveillants.

Cela passe par une alarme spécifique d'alerte, dont le signal sonore est différent de l'alarme à incendie. Également, par une mallette avec tout le nécessaire pour les gestes de premiers secours, et des documents sur le rôle et les missions de chacun en cas de crise.

Les écoles de La Forge et de Veyzat étant prochainement rénovées, on en profite pour mettre à jour ces différents éléments sur lesquels la Région apporte un financement.

Monsieur le Maire précise qu'il avait eu connaissance de cette possibilité de subvention à la lecture du magazine de la Région Auvergne Rhône Alpes et qu'il avait immédiatement demandé à la personne en charge de la sécurité des bâtiments de monter le dossier.

Mme Fanny RIPPE, rapporteur expose au Conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes agit pour la sécurité des Communes grâce à l'acquisition d'équipements adaptés. Plus précisément, la Région propose une aide pour équiper les écoles maternelles et élémentaires de dispositifs anti-intrusion dans le cadre de leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

La Ville d'Oyonnax a engagé, sur les années 2025 et 2026, des travaux de rénovation de l'école Louis Pergaud et du Groupe Scolaire de la Forge.

Suite aux préconisations de l'Education Nationale, la Ville d'Oyonnax a décidé de profiter de ces travaux de rénovation pour installer des boîtiers d'alarmes PPMS, permettant de sécuriser la diffusion de l'alerte dans tout l'établissement.

Le coût des travaux de mise en place des boîtiers d'alarme PPMS s'élève, pour chaque établissement scolaire à :

Ecole Louis Pergaud	8 919 € HT
Groupe Scolaire de la Forge	13 370 € HT

Le plan de financement prévisionnel, pour chaque établissement, s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
ECOLE LOUIS PERGAUD	8 919 €	REGION 50 %	4 459 €
		AUTOFINANCEMENT	4 460 €
TOTAL	8 919 €		8 919 €

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
GROUPE SCOLAIRE LA FORGE	13 370 €	REGION 50 %	6 685 €
		AUTOFINANCEMENT	6 685 €
TOTAL	13 370 €		13 370 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au taux maximum de 50 %, au titre de l'aide à acquérir et installer des équipements en matière de sécurité, pour chaque établissement susmentionné.

ST-2 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE RUE GABRIEL PERI

Intervention de Monsieur Hugo CARRAZ :

La Ville souhaite désenclaver la rue Gabriel Péri et son quartier par l'aménagement d'un square avec verdure et arbres pour mettre en valeur au mieux les Berges de la Sarsouille.

Cet espace qualitatif doit aussi permettre de favoriser et sécuriser le cheminement piéton entre le Quartier Blaise Pascal et le Centre-Ville.

La Préfecture par arrêté en date du 13 novembre 2023 autorise par dérogation l'installation de cette passerelle.

Aussi, il est nécessaire de conclure avec la SNCF une convention pour déterminer les modalités de réalisation de cette passerelle, à savoir les modalités d'études, et de réalisation des travaux, ainsi que les modalités de gestion et de maintenance. Ladite convention est annexée à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention.

M. Hugo CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a déconstruit un bâtiment au 40 rue Gabriel Péri en 2023. La Ville souhaite réaliser, sur cet exercice, l'aménagement d'un square.

Le projet consiste donc à créer un espace public aménagé, prolongé par une liaison piétonne, sous la forme d'une passerelle, surplombant la voie ferrée n° 8780000 désaffectée, et reliant ainsi le quartier de la Ville situé rue Pascal.

Vu l'avis technique favorable rendu par les services de maintenance de la SNCF Réseau le 11 juillet 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 de dérogation pour l'installation d'une passerelle sur la ligne Andelot-en-Montagne à la Cluse n° 8780000 à Oyonnax,

Il convient de rédiger une convention entre la Ville d'Oyonnax et la SNCF qui déterminera les modalités de réalisation de cette passerelle, à savoir les modalités de financement, d'études, et de réalisation des travaux, ainsi que les modalités de gestion et de maintenance.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise M. Le Maire à signer la convention entre la Ville d'Oyonnax et la SNCF.

INST-1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC ENTRE L'OFFICE DU TOURISME ET LA VILLE D'OYONNAX

Intervention de Monsieur Freddy NIVEL

En application des articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme, les meublés de tourisme doivent être obligatoirement déclarés auprès du Maire de la commune de l'habitation concernée. Sauf, si le logement constitue la résidence principale du loueur et que celui-ci l'occupe plus de 8 mois par an.

Pour effectuer cette démarche, les loueurs avaient deux possibilités :

- se rendre en Mairie pour compléter le formulaire CERFA*
- ou le télécharger en ligne pour ensuite le déposer en Mairie.*

Le service concerné traitait ensuite l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'Office de Tourisme.

Afin de simplifier ces démarches, Haut-Bugey Tourisme met gracieusement à la disposition des communes du territoire de Haut-Bugey Agglomération, DéclaLoc, un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

Ce téléservice, accessible 24h/24h et 7 jours/7, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration.

La Commune quant à elle peut accéder à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DéclaLoc se charge de transmettre directement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'Office de Tourisme.

M. Freddy NIVEL, rapporteur, précise au Conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du Maire de la Commune où se situe l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la Commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Pour faciliter cette action, Haut-Bugey Tourisme met gracieusement à la disposition des communes du territoire de Haut-Bugey Agglomération, DéclaLoc, un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

Ce téléservice, accessible 24h/24h et 7 jours/7, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration.

La Commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DéclaLoc se charge de transmettre directement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'Office de Tourisme. Ce service permet ainsi de dématérialiser une obligation légale qui s'applique à toutes les communes de France.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

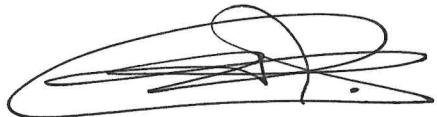
- Approuve les modalités de la convention de mise à disposition du service DéclaLoc, entre la Commune et Haut- Bugey Tourisme, pour une durée d'un an à compter de la date de la signature, renouvelable par tacite reconduction,

- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire clôture la séance en précisant que le prochain Conseil municipal aura lieu le 23 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

Le Secrétaire de séance



Corinne REGLAIN

Le Maire,



Michel PERRAUD



A handwritten signature consisting of a large, stylized "M" and "P" followed by "PERRAUD". A black "X" is drawn over the signature and the stamp.